

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 29 janvier 2021

Mme Marie Christine CUTURIER - M. Sébastien DELBE - Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES - M. Pierre MATRAY - Mme Amandine MOREAU – M. Yves PERRET - Mme Jacqueline PIPERINI – M. Anthony CHAMPELEY - M. Jérémy GROSBOT

Absent : M. Philippe MARVIE,

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PIPERINI

Ouverture de la séance à 18h15

1) Exposé du Projet de territoire par un vice-présidents de la Communauté de Communes

L'exposé du projet de territoire coopératif a été présenté par Mr Frédéric MONGEAL de Jujurieux, vice-président de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

Le Conseil Communautaire a validé ce projet le 24/11/2016. Les vices présidents se déplacent dans les communes pour présenter aux conseillers municipaux, le projet 2020 – 2026, les différents axes retenus, afin d'inciter les élus, d'intégrer les groupes de travail, composés d'élus communautaires, municipaux, de partenaires CAF, MSA et d'habitants.

La CCRAPC est la plus petite communauté de communes du département de l'Ain, moins de 15000 habitants, et son existence n'est pas menacée car elle a des projets. Son dynamisme a été remarqué par les organismes CAF et MSA, qui soutiennent le projet coopératif avec les familles, favoriser les liens familiaux et accompagner les habitants sur un plan éducatif, social et sanitaire. L'atelier « Pérenniser et développer sur un air de familles, pour une parentalité heureuse » a pu se réunir. La manifestation qui existe depuis 6 ans se déroulera le 12 juin 2021, à Neuville/Ain, si les conditions sanitaires le permettent. L'an dernier, elle a connu un franc succès regroupant 1200 personnes.

L'enquête réalisée en 2019, a permis d'établir un plan d'action qui s'articule autour de 5 axes et d'un axe transversal :

Axe 1: Maintenir et développer les services existants du territoire

Axe 2: Accompagner le développement social local et favoriser l'information sur les services de la communauté de communes

Axe 3: Favoriser les liens familiaux et accompagner les habitants sur un plan éducatif, social et sanitaire

Axe 4: Accompagner les jeunes pour les rendre acteurs de leur parcours

Axe 5: La mobilité et l'accès aux services des habitants et des jeunes.

Axe transversal : L'animation du territoire par les familles et pour les familles

Le projet 2020 – 2026 reprend les axes suivants :

- S'installer durablement : OPAH opération programmée de l'amélioration de l'habitat ; maintien à domicile des personnes âgées
- L'innovation sociale : se déplacer et accéder aux services, aider l'intégration des jeunes sur le territoire, améliorer et renforcer l'accueil des enfants ; projet "Sur un air de famille"
- Le développement économique: lancement de la nouvelle zone d'activité « Ecosphère », favoriser l'installation d'entreprises innovantes qui développent les emplois de proximité, accompagner les jeunes et les rendre acteurs de leur parcours.
- L'attractivité touristique : renforcer l'attractivité du territoire, aménager le territoire dans un environnement préservé
- Animer et participer à la vie locale : maintenir et développer les services aux habitants, réduire et valoriser les déchets, optimiser les moyens de déplacement existant, permettre la mobilité et l'accès aux services des habitants et des jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe le nouveau tableau des emplois permanents** de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Néant		
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux Durée hebdomadaire : 17,50 /35 ^{ème} Recrutement possible par voie de titularisation

3) Convention de déneigement avec la société MARTINET, Travaux Forestiers

Madame le Maire expose au conseil municipal que, suite à la défection de la société CLM TP, il convenait de trouver une autre entreprise pour le déneigement. Après plusieurs contacts infructueux, la société SAS MARTINET a été approchée pour le déneigement des voies, afin que le service de déneigement soit rendu, il convient de rédiger une convention entre la commune et le prestataire.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal, d'accepter la société SAS MARTINET comme prestataire, pour le déneigement, et d'autoriser le maire, à signer la convention.

Le déclenchement des astreintes auprès de l'entreprise sera effectué par la Maire, l'adjointe désignée ou le référent de la voirie.

Le point de la convention sur la rémunération de l'intervention de déneigement est précisé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 abstention qui porte sur l'utilisation du terme astreintes des membres présents et représentés,

- **Accepte** que la SAS MARTINET soit prestataire du déneigement.
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

4) Projet moulin de Cramans : avis sur l'usufruit total de l'eau de la source de Cramans

Ce point est ajourné ; la municipalité doit se rapprocher de l'ARS.

La commune de Challes n'est plus alimentée par l'eau de Cramans, depuis l'achat de l'eau potable à la commune de Poncin. Elle n'entretient plus le captage, les canalisations en très mauvais état ne sont plus fonctionnelles.

QUESTIONS DIVERSES- INFORMATIONS

1 – Vaccination Covid 19

La mairie a reçu une information pour les personnes âgées de plus de 75 ans.